

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

---

COMMUNE

de



**COMPTE RENDU**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 29 JANVIER 2015 à 18H00**  
**en Mairie de MORZINE**

## COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29.01.2015

*Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire*

**Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2015**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

**Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 17**

### Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BÉARD P., BERGER C. (à partir du point 2), BERGER J.F. (pour le point 1.1), COQUILLARD M., FOURNET B., MARTIN-CABANAS M.L., MUFFAT G., PACHON J., PERNET G., RICHARD H., THORENS V.

### Absents - excusés :

Mmes MM. BAUD-PACHON V., BERGER C. (jusqu'au point 1.2 inclus), BERGER J.F. (pour le préambule), GRIETENS B., MATHIAS L., RULLAND G.

### Pouvoirs : 02

Madame Brigitte GRIETENS	à	Monsieur Michel RICHARD
Madame Laurence MATHIAS	à	Monsieur Bernard FOURNET

*- Madame Valérie Thorens a été élue secrétaire -*

## PREAMBULE

**-> Approbation du compte rendu de la séance du 18.12.2014.**

Le compte rendu de la séance du 18.12.2014 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

## 1 URBANISME

*Gaël Muffat, personnellement intéressé aux affaires suivantes,  
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ~  
quitte provisoirement la séance*

### **1.1 Echange de terrain à intervenir avec Mme Bron Régine : taille du Grand Mas**

M. le Maire informe le conseil municipal que pour faciliter l'accès au parking souterrain du Pléney et celui au domaine skiable, il est nécessaire de procéder à un échange, avec Mme Bron Régine, Taille du Grand Mas.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cet échange et mener à bien les formalités afférentes, sachant que les frais de procédure pour l'établissement des actes (notaire et géomètre) seront à la charge de la commune.

*~ Arrivée de Jean-François Berger ~*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu le bornage et le plan foncier établis par le cabinet CANEL en mai 2014 délimitant les surfaces qui seront échangées, soit :

- section AS N° 1373 et 1375 appartenant à Mme Bron Régine pour 20 m<sup>2</sup> au profit de la commune de Morzine,
- domaine public communal pour 20 m<sup>2</sup> au profit de Mme Bron Régine,

Vu l'avis des domaines estimant à 150 € le m<sup>2</sup> de terrain dans ce secteur,

ACCEPTE l'échange de terrain à intervenir comme présenté,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour signer les actes et les avenants éventuels nécessaires à cet échange,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires,

*étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au compte 6226 du budget 2015.*

**1.2 Echange de terrain à intervenir avec la Société du Téléphérique Pléney : taille de mas du Pléney**

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de régulariser l'emprise actuelle d'une petite partie de la rampe piétons et de la rampe d'accès parking, taille de mas du Pléney, implantées à tort, lors de la construction du télécabine du Pléney, sur le domaine communal.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cet échange et mener à bien les formalités afférentes, sachant que les frais de procédure pour l'établissement des actes (notaire et géomètre) seront à la charge de la société du Pléney.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu le bornage et le plan foncier établis par le cabinet CANEL en mai 2014 délimitant les surfaces qui seront échangées, soit :

- section AS N° 1344 appartenant à la commune de Morzine pour 18 m<sup>2</sup> au profit de la Société du Téléphérique du Pléney,
- section AS N° 1362 appartenant à la Société du Téléphérique du Pléney pour 18 m<sup>2</sup> au profit de la commune de Morzine,

Vu l'avis des domaines estimant à 150 € le m<sup>2</sup> de terrain dans ce secteur,

ACCEPTE l'échange de terrain à intervenir comme présenté,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour signer les actes et les avenants éventuels nécessaires à cet échange,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires.

*~ Gaël Muffat réintègre la séance ~*

## 2 FONCTION PUBLIQUE

~ Arrivée de Chloé Berger ~

### **2.1 Renouvellement de la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais pour la réalisation d'actions en matière de ressources humaines**

Suite à l'élargissement du périmètre de la communauté de communes, il a été validé que le responsable des ressources humaines de notre collectivité consacrerait 30 % de son temps de travail du 1<sup>er</sup> janvier 31 décembre 2014 à la mise en place et au suivi de projets en matière de ressources humaines pour le compte de la Communauté de Communes du Haut Chablais, ceci par le biais d'une convention de prestation de services.

En contrepartie, la CCHC a versé à notre collectivité une participation forfaitaire de 14 500 € au titre de l'année 2014.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler cette convention pour l'année 2015, tout en réduisant légèrement la quotité de temps travail pour la ramener à 25 %, ce qui fera retomber la participation de la CCHC à 12 000 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prestation de services correspondante, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

### **2.2 Modification de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)**

L'I.F.T.S. est une indemnité qui peut être accordée aux agents appartenant à certains grades de catégorie A ou B. Son montant varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Cette prime a été instaurée dans notre collectivité pour les agents de la filière administrative par une délibération en date du 8 avril 2002, et étendue aux autres filières par une délibération en date du 2 février 2004, sans pour autant préciser les grades et cadres d'emplois concernés.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de mettre à jour ces délibérations et d'y faire apparaître clairement les bénéficiaires potentiels.

Ainsi, en vertu du décret n°2002-63 en date du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, il est prévu :

- que seuls peuvent prétendre à l'I.F.T.S. les agents de catégorie A, ainsi que les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 (qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires, quelle que soit la quotité de temps de travail), et qui relèvent des cadres d'emplois suivants :
  - attachés territoriaux,
  - rédacteurs territoriaux,
  - éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- que le montant annuel de référence est fixé à 1 471,18 € pour les agents titulaires du grade d'attaché principal (1<sup>ère</sup> catégorie), à 1 078,73 € pour les titulaires du grade d'attaché (2<sup>ème</sup> catégorie) et à 857,83 € pour les autres potentiels bénéficiaires (3<sup>ème</sup> catégorie),
- que le coefficient retenu pour le calcul du crédit global est fixé à 8 pour chaque catégorie,
- que les critères d'attribution retenus sont le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions,
- qu'il sera procédé, par voie d'arrêté, à l'attribution individuelle d'un taux compris entre 0 et 8, en fonction des critères énoncés ci-dessus,

- que l'I.F.T.S. est cumulable avec l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture, mais en aucun cas avec l'indemnité d'administration et de technicité et l'attribution d'un logement de fonction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 8 avril 2002 et 2 février 2004 évoquant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

DECIDE d'instaurer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires selon les modalités exposées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2.3 Mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes du Haut-Chablais**

Dans le cadre du transfert de la compétence « Mobilité et transports publics », la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) a désormais la charge de la gestion des ascenseurs publics, et notamment ceux d'Avoriaz.

Pour des raisons de localisation et de connaissance des infrastructures, il a été envisagé de confier au responsable des services techniques d'Avoriaz l'encadrement des agents saisonniers de la CCHC chargés de l'entretien des ascenseurs et des coursives sur Avoriaz pendant la saison d'hiver.

Il a été estimé que cette nouvelle mission correspondrait à l'équivalent de 5 % du temps de travail annuel de cet agent et il convient donc d'officialiser sa mise à disposition auprès de la CCHC, à hauteur de 5 % pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

Fin 2015, la CCHC se verra refacturer la rémunération et les charges sociales afférentes à l'intéressé, au prorata de la quotité de mise à disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE :

- la mise à disposition de M. Jean-Paul Peschaud-Ferrand, responsable des services techniques d'Avoriaz auprès de la CCHC, à hauteur de 5 % pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015,
- M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **3 FINANCES LOCALES**

### **3.1 Participations scolaires 2014-2015 pour l'école Sainte Marie-Madeleine**

En application du principe réglementaire de parité financière des élèves d'une même commune et du contrat d'association et après avoir pris connaissance de la liste des élèves domiciliés sur le territoire de la commune, il est proposé :

- de verser à l'OGEC de l'école Sainte Marie-Madeleine, le même montant dépensé par élève que celui réalisé pour les enfants des écoles publiques pour un montant de 93 984 €, pour l'année scolaire 2014/2015,

- de délibérer :
- ✓ sur une subvention pour le fonctionnement du service restauration scolaire de 9 000 €,
- ✓ sur une subvention pour le fonctionnement du service périscolaire de 8 000 €,
- ✓ sur la subvention pour la classe de mer 2015 de 5 850 € et sur une subvention pour la sortie scolaire 2015 de 1 440 €,
- ✓ sur une subvention pour couvrir les charges liées au stationnement payant de 3 520 €,
- ✓ sur une subvention pour le Noël 2014 des enfants de l'école Ste Marie, calculée sur la base forfaitaire par enfant de 4 € soit 624 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de verser à l'OGEC de l'école Sainte Marie-Madeleine :

- une participation de 93 984 € dans le cadre du contrat d'association,
- une subvention de 624 €, pour le Noël 2014,
- une subvention de 9 000 €, pour le fonctionnement du service restauration scolaire,
- une subvention classe de mer 2015 pour un montant de 5 850 €,
- une subvention pour le voyage à Paris pour un montant de 1 440 €
- une subvention pour le stationnement payant de 3 520 €

à inscrire au budget principal 2015 (c.65741/34),

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de cette délibération.

**3.2 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif – budget annexe « Parkings »**

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser, par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Parkings ».

La procédure des restes à réaliser des crédits d'investissement a été effectuée mais ne permet pas de pouvoir dégager un crédit suffisant pour pouvoir payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au vote du budget primitif, il est nécessaire de délibérer sur cette autorisation.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 2135, 2313 et 2315 sur les opérations 2014.

	<b>Crédits 2014</b>	<b>¼ permettant d'engager en 2015</b>
Prog. 100 Parking de Joux Plane	15 000, 00	3 750, 00
Prog. 200 Parking de l'Office du Tourisme	15 000,00	3 750, 00
Prog. 300 Parking des Prodains et des Lans	385 000, 00	77 000, 00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DONNE l'autorisation d'appliquer l'article 1612-1 du CGCT à l'exécutif local.

### **3.3 Tarif pour la location d'emplacements dans le parking souterrain de la maison médicale de Morzine**

M. le Maire rappelle que les sous-sols de la maison médicale abritent un parking souterrain composé de 19 emplacements réservés aux résidents, particuliers et professionnels.

Il propose au conseil municipal de fixer le montant de la location à 150 € par an et par emplacement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de créer ce nouveau tarif,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de cette délibération.

### **3.4 Sportifs de haut niveau : versement d'une prime exceptionnelle d'encouragement à Robin Gaydon et Germain Pernet**

Michel Richard rappelle que, lors de sa séance du 20 novembre, le conseil municipal a attribué, sur proposition des présidents de clubs, une prime d'encouragement de 500 € à certains sportifs désignés par la commission sports-tourisme.

Il s'avère que le Club Alpin Français a omis de communiquer l'intégralité des résultats de deux licenciés à savoir :

- > Robin Gaydon vice champion de France cadet par équipe,
- > Germain Pernet, 3<sup>ème</sup> aux championnats de France par équipe espoir.

Au vu de la qualité de leur classement, Michel Richard propose au conseil municipal que soit également allouée une prime exceptionnelle d'encouragement à ces deux jeunes athlètes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés**  
*(Guy Pernet ne prend pas aux délibérations)*

Vu l'avis favorable des commissions sport-tourisme et finances,

ACCEPTE de verser une prime exceptionnelle d'encouragement de 500 € respectivement à MM. Robin Gaydon et Germain Pernet,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette somme sur le compte 65741/70.

### **3.5 Travaux de construction de la maison médicale de Morzine : exonération de pénalités de retard**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des travaux de construction de la maison médicale de Morzine, dont la construction a débuté le 18 mars 2013, un avenant reportant la date de réception au 18 juin 2014 a été pris pour chaque lot.

La maison médicale a bien été livrée le 18 juin 2014, cependant conformément au procès verbal la réception des travaux a été prononcée le 26 juin 2014, date de sa signature par le maître d'œuvre.

Il ressort de ces éléments qu'il n'y a donc pas de retard global et qu'aucun retard ne peut être imputable aux entreprises. Il est donc proposé de ne pas leur appliquer de pénalités de retard.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE d'exonérer les entreprises concernées par ces travaux des pénalités de retard encourues,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour ne pas appliquer ces pénalités.

**3.6 Aménagement d'une maison du patrimoine et réhabilitation de la halle couverte : rémunération des personnes qualifiées membres du jury de concours**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'au vu de la procédure mise en place pour l'aménagement d'une maison du patrimoine au sein de l'ancienne poste et la réhabilitation de la halle couverte, la composition d'un jury dont le rôle sera de procéder au choix d'une maîtrise d'œuvre est essentielle dans le cadre d'un marché formalisé.

Il rappelle la composition du jury :

- des membres du conseil municipal : le Maire (Président du jury) et des représentant élus (3 titulaires de la commission d'appel d'offres),
- des personnalités qualifiées, ayant la même qualification ou expérience exigée des candidats,
- des personnes avec voix consultative.

Aucun texte ne prévoit le versement d'une indemnité de participation aux personnalités qualifiées, pour autant, l'indemnisation de ces personnes au regard des capacités de conseil attendues et au regard du temps que la commune leur demande de lui consacrer, paraît légitime.

Il convient d'assurer l'égalité de traitement de ces personnes qualifiées, en fixant précisément les modalités d'une rémunération.

Conformément aux articles A 614-1 et A 614-2 du code de l'urbanisme, il est proposé une rémunération forfaitaire pour une vacation journalière, intégrant le temps de présence et le temps de déplacement.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter le principe d'une rémunération des architectes et experts désignés pour participer au jury de concours prenant forme d'une vacation journalière fixée à 350 € HT la demi journée + une demi journée de préparation par jury (relecture des documents ...) étant précisé que les crédits sont prévus au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE d'accepter le principe d'une rémunération des architectes et experts désignés pour participer au jury de concours prenant la forme d'une vacation journalière,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de cette délibération.

**3.7 Extension, aménagement et relogement des services périscolaires et petite enfance d'Avoriaz : rémunération des personnes qualifiées membres du jury de concours**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'au vu de la procédure mise en place pour l'extension, l'aménagement et le relogement des services périscolaires et petite enfance d'Avoriaz, la composition d'un jury dont le rôle sera de procéder au choix d'une maîtrise d'œuvre est essentielle dans le cadre d'un marché formalisé.



Il rappelle la composition du jury :

- des membres du conseil municipal : le Maire (Président du jury) et des représentant élus (3 titulaires de la commission d'appel d'offres),
- des personnalités qualifiées, ayant la même qualification ou expérience exigée des candidats,
- des personnes avec voix consultative.

Aucun texte ne prévoit le versement d'une indemnité de participation aux personnalités qualifiées, pour autant, l'indemnisation de ces personnes au regard des capacités de conseil attendues et au regard du temps que la commune leur demande de lui consacrer, paraît légitime.

Il convient d'assurer l'égalité de traitement de ces personnes qualifiées, en fixant précisément les modalités d'une rémunération.

Conformément aux articles A 614-1 et A 614-2 du code de l'urbanisme, il est proposé une rémunération forfaitaire pour une vacation journalière, intégrant le temps de présence et le temps de déplacement.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter le principe d'une rémunération des architectes et experts désignés pour participer au jury de concours prenant forme d'une vacation journalière fixée à 350 € HT la demi journée + une demi journée de préparation par jury (relecture des documents ...) étant précisé que les crédits sont prévus au budget.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE d'accepter le principe d'une rémunération des architectes et experts désignés pour participer au jury de concours prenant la forme d'une vacation journalière,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de cette délibération.

### **3.8 Réhabilitation d'un bâtiment ancien après incendie – école primaire : protocole transactionnel**

M. le Maire rappelle que la SARL Bernard Braize (lot 10) est intervenue pour des travaux d'électricité dans le cadre d'un marché public diligenté par la commune de Morzine-Avoriaz : rénovation du groupe scolaire après sinistre. Ces prestations ont été réalisées en 2013 et 2014.

A la suite d'un recours gracieux adressé par les services du contrôle de légalité, ce marché a dû être retiré par décision du Maire datée du 15 Mai 2014.

Faute d'un acte justifiant la dépense, la commune ne peut plus payer les entreprises alors que celles-ci ont bien réalisé les travaux commandés.

De ce fait, considérant que les travaux réalisés par les entreprises doivent leurs être payés et afin de prévenir un contentieux à naître, il a été décidé, après négociation, de transiger en application des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole transactionnel négocié avec l'entreprise et son sous-traitant « INEO ENERSYS », dont le projet est joint à la présente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à signer :

- le protocole transactionnel ci-joint avec les entreprises,
- tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**3.9 Fonds de concours à verser à la Communauté de Communes du Haut Chablais pour l'entretien complémentaire du terrain de football intercommunal**

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Chablais est compétente pour l'aménagement et l'entretien des infrastructures sportives de football.

Il précise que des travaux d'entretien ont été effectués en 2014 sur le terrain situé sur la commune de Montriond pour un montant de 9 825, 62 € TTC. Ceux-ci présentaient un caractère exceptionnel car destinés à l'accueil, dans les meilleures conditions possibles, d'un club de football professionnel.

Compte tenu de cet aspect spécifique et du fait que l'hébergement des équipes a eu lieu sur Morzine, un fonds de concours à hauteur de 50 % est sollicité par la Communauté de Communes du Haut-Chablais auprès de la commune de Morzine.

Il propose donc au conseil municipal d'apporter ce fonds de concours de 4 912, 81 €, ce qui est possible dans la mesure où le montant de cette participation ne dépasse pas la part du financement assurée par la CCHC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTTE le plan de financement suivant :

-> fonds de concours	: 4 912, 81 €
-> autofinancement CCHC	: 4 912, 81 €
<b>TOTAL</b>	<b>: 9 825, 62 €</b>

**3.10 Subventions 2015 aux associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention.

La commission des finances propose la subvention à l'association Office du tourisme d'Avoriaz pour un montant de 1 116 055 € (rappel 2014 : 1 099 560 €).

A ce montant, il convient d'ajouter l'enveloppe « Grands événements 2015 » pour 135 000 € intégrant la subvention pour la « Fête de la glisse » de 35 000 €.

Le montant du reversement lié à la perception du produit de la taxe de séjour correspond à 90 % de la recette collectée diminuée des frais de gestion divers (frais administratifs, cotisation à l'Association Internationale des Portes du Soleil et part affectée au multipass).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE :

- le versement de la subvention à l'office du tourisme d'Avoriaz pour un montant de 1 116 055 € au compte 65748-102,
- le versement de la subvention « Grands Evénements 2015 » de 135 000 € (dont 35 000 € pour la « Fête de la glisse) au compte 65745-102,

APPROUVE le reversement du produit de la taxe de séjour à l'office du tourisme de Morzine, à concurrence de 90 % de la recette collectée, diminuée des frais de gestion, au compte 65749-102,

AUTORISE M. le Maire :

- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2015,
- à mandater ces subventions.

***Subvention 2015 à l'association Office du tourisme de Morzine***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,  
 Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,  
 Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose la subvention à l'office du tourisme de Morzine pour un montant de 1 116 055 € (1 106 040 € en 2014).

A ce montant, il convient d'ajouter l'enveloppe « Grands événements 2015 » de 205 000 € (dont 75 000 € pour le concert de « Toto » en juillet).

Le montant du reversement lié à la perception du produit de la taxe de séjour correspond à 90 % de la recette collectée diminuée des frais de gestion divers (frais administratifs, cotisation à l'Association Internationale des Portes du Soleil et part affectée au multipass).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE :

- le versement de la subvention à l'office du tourisme de Morzine pour un montant de 1 116 055 € au compte 65746-101,
- le versement de la subvention « Grands Evénements 2015 » de 205 000 € au compte 65745-101,

APPROUVE le reversement du produit de la taxe de séjour à l'office du tourisme de Morzine, à concurrence de 90 % de la recette collectée, diminuée des frais de gestion, au compte 65749-102,

AUTORISE M. le Maire :

- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2015,
- à mandater ces subventions.

***Subvention 2015 à l'association La Rencontre (bibliothèque)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,  
Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,  
Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose la subvention à l'association la Rencontre (Bibliothèque) pour un montant de 50 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association la Rencontre pour un montant de 50 000 €,

AUTORISE M. le Maire :

- à mandater cette subvention, au compte 65741-790,
- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2015.

***Subvention 2015 à l'association Bibliothèque Sonore du Chablais Donneurs de voix***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Bibliothèque Sonore du Chablais Donneurs de voix pour un montant de 200 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Bibliothèque Sonore du Chablais Donneurs de voix pour un montant de 200 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

### ***Subvention 2015 à l'association Histoire et Patrimoine***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Histoire et Patrimoine pour un montant de 500 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Histoire et Patrimoine pour un montant de 500 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

### ***Subvention 2015 à l'association Batterie Fanfare Edelweiss***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose la subvention de l'association Batterie fanfare Edelweiss pour un montant de 28 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire :

- à mandater cette subvention, au compte 65741-11,

- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2015.

### ***Subvention 2015 à l'association Groupe patois et traditions La Sêranne***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Groupe patois et traditions La Sêranne pour un montant de 600 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Groupe patois et traditions La Sêranne pour un montant de 600 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

***Subvention 2015 à l'association Fanfare de Morzine Harmonie Municipale Morzine***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Fanfare de Morzine Harmonie Municipale Morzine pour un montant de 10 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Fanfare de Morzine Harmonie Municipale Morzine pour un montant de 10 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

***Subvention 2015 à l'association Contretemps***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Contretemps pour un montant de 400 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Contretemps pour un montant de 400 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

***Subvention 2015 à l'association Assoc Musique et chant sacrés Morzine Vallée d'Aulps***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Musique et chant sacrés Morzine Vallée d'Aulps pour un montant de 1 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Musique et chant sacrés Morzine Vallée d'Aulps pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

***Subvention 2015 à l'association ADCM***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association pour le développement de la communication multimédia (ADCM) pour un montant de 1 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association pour le développement de la communication multimédia (ADCM) pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

***Subvention 2015 à l'association l'Epicerie***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association l'Epicerie pour un montant de 1 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association l'Epicerie pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

***Subvention 2015 à l'association Tous en scène***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Tous en scène pour un montant de 500 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Tous en scène pour un montant de 500 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

***Subvention 2015 à l'association Anciens combattants d'AFN***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Anciens combattants d'AFN pour un montant de 1 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Anciens combattants d'AFN pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

***Subvention 2015 à l'association Amicale des Sapeurs Pompiers Morzine***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Amicale des Sapeurs Pompiers Morzine pour un montant de 2 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Amicale des Sapeurs Pompiers Morzine pour un montant de 2 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-50.

***Subvention 2015 à l'association Benzine***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Benzine pour un montant de 500 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Benzine pour un montant de 500 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

***Subvention 2015 à l'association APE du Collège Henri Corbet***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association APE du collège Henri Corbet pour un montant de 300 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association APE du collège Henri Corbet pour un montant de 300 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-31.

***Subvention 2015 à l'association APE Ecoles publiques de Morzine***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association APE Ecoles publiques de Morzine pour un montant de 1 700 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association APE Ecoles publiques de Morzine pour un montant de 1 700 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-31.

***Subvention 2015 à l'association Famille rurale (La Ruche)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association famille rurale La Ruche pour un montant de 7 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association famille rurale La Ruche pour un montant de 7 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater ces subventions, au compte 65741-31.



### ***Subvention 2015 à l'association Syndicat agricole***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention au Syndicat agricole pour un montant de 5 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention au Syndicat agricole pour un montant de 5 000 €, sous condition d'obtention du relevé de comptes bancaires non fourni au moment de l'instruction du dossier,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

### ***Subvention 2015 à l'association Protection et aménagement des régions de montagne***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose la subvention à l'association protection et aménagement des régions de montagne pour un montant de 46 000 €, versée sur présentation des justificatifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association protection et aménagement des régions de montagne pour un montant de 46 000 € versée sur présentation des justificatifs,

AUTORISE M. le Maire :

- à mandater cette subvention, au compte 65741-11,

- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2015.

### ***Subvention 2015 à l'association Vaincre la mucoviscidose Les virades de Morzine***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Vaincre la mucoviscidose Les virades de Morzine pour un montant de 800 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Vaincre la mucoviscidose Les virades de Morzine pour un montant de 800 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

***Subvention 2015 à l'association Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Thonon et Chablais***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Thonon et Chablais pour un montant de 800 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Thonon et Chablais pour un montant de 800 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

***Subvention 2015 à l'association Club de plongée la Palanquée***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Club de plongée la Palanquée pour un montant de 2 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Club de Plongée La Palanquée pour un montant de 2 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

***Subvention 2015 à l'association Tennis Club***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Tennis Club pour un montant de 3 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Tennis Club pour un montant de 3 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

***Subvention 2015 à l'association Morzine Volley-ball***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Morzine Volley-ball pour un montant de 400 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Morzine Volley-ball pour un montant de 400 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

### ***Subvention 2015 à l'association "Leda Betche" savate-Défense***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances et la commission sports-tourisme proposent la subvention à l'association "Leda Betche" savate-Défense pour un montant de 1 500 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association "Leda Betche" savate-Défense pour un montant de 1 500 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

### ***Subvention 2015 à l'association Ski club Morzine Avoriaz***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose la subvention de l'association Ski club Morzine Avoriaz pour un montant de 140 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Ski club Morzine Avoriaz pour un montant de 140 000 €,

AUTORISE M. le Maire :

- à mandater cette subvention, au compte 65741-70,

- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2015.

### ***Subvention 2015 à l'association Club Nautique***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances et la commission sports proposent la subvention à l'association Club Nautique pour un montant de 8 500 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Club Nautique pour un montant de 8 500 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

### ***Subvention 2015 à l'association Hockey sur Glace***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,  
Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,  
Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose la subvention à l'association Hockey sur Glace pour un montant de 180 000 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Hockey sur Glace pour un montant de 180 000 € selon les dispositions fixées dans la convention de transparence financière,

AUTORISE M. le Maire :

- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2015,
- à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

### ***Subvention 2015 à l'association Danse sur Glace***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,  
Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,  
Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose la subvention à l'association Danse sur Glace pour un montant de 55 000 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Danse sur Glace pour un montant de 55 000 €,

AUTORISE M. le Maire :

- à mandater cette subvention, au compte 65741-70,
- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2015.

***Subvention 2015 à l'association Cyclo-Club morzinois***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances et la commission Sports proposent la subvention à l'association Cyclo-Club morzinois pour un montant de 2 500 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Cyclo-Club morzinois pour un montant de 2 500 € sous condition d'obtention du relevé de comptes bancaires non fourni au moment de l'instruction du dossier,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

***Subvention 2015 à l'association Club alpin Français***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances et la commission Sports proposent la subvention à l'association Club alpin Français - CAF- pour un montant de 1 100 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Club alpin Français -CAF- pour un montant de 1 100 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

***Subvention 2015 à l'association Golf Club Avoriaz Morzine***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances et la commission sports-tourisme proposent la subvention à l'association Golf Club Avoriaz Morzine pour un montant de 2 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Golf Club Avoriaz Morzine pour un montant de 2 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

***Subvention 2015 à l'association Judo Club des Portes du Soleil***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Judo Club des Portes du Soleil pour un montant de 3 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Judo Club des Portes du Soleil pour un montant de 3 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

***Subvention 2015 à l'association Gym Altitude***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Gym Altitude pour un montant de 1 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Gym Altitude pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

***Subvention 2015 à l'association Avo Boules***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Avo Boules pour un montant de 600 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Avo Boules pour un montant de 600 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

***Subvention 2015 à l'association AFM Myopathies***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association AFM Myopathies pour un montant de 250 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association AFM Myopathies pour un montant de 250 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

---

**En contrepartie des subventions accordées, le conseil municipal souhaiterait que les associations s'investissent davantage dans la vie communale (journée propreté, encadrement des manifestations importantes ...).**

#### **4 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**4.1 Décision prise en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

1/ DMCGCT 2015-1 : tarifs 2015 eau et assainissement

M. le Maire souligne la qualité de gestion assurée par le SIVOM de la Vallée d'Aulps et profite de l'occasion pour féliciter le travail, durant toutes ses années, de Michel Rosset, directeur technique, qui a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> décembre dernier.

#### 4.2 Avenant présenté à la signature de M. le Maire

<b>INTITULE MARCHE</b>	<b>LOT N°</b>	<b>INTITULE LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>% AUGMENTATION</b>
<b>Construction d'une maison médicalisée et de 10 logements</b>	05	Charpente Couverture Bardage	S.A. André ROUX	1 452.70 €	0.61 %

#### 4.3 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

<b>INTITULE MARCHE</b>	<b>LOT N°</b>	<b>INTITULE LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
<b>Mission d'étude de réduction des nuisances sonores dans la station d'Avoriaz</b>	U	/	ACOUDSIGN	15 000.00 €
<b>Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une annexe et d'un portique de lavage</b>	U	MOE	BAUD-DEFFERT ARCHITECTURE	14 990.00 €

#### 4.4 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

<b>LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE</b>	<b>LOCATAIRE</b>	<b>PERIODE OU OBJET</b>
APPARTEMENT N°11 AUX GARAGES DE LA MURAILLE	COLOIGNER MARTINE	15/12/14->31/03/15
APPARTEMENT N°206 A LA MAISON MEDICALE	LE DUIGOU ANTOINE	07/12/14->30/04/15
APPARTEMENT N°1 A L'ANCIENNE POSTE	LEDUC THOMAS	15/12/14->31/03/15
APPARTEMENT N°3 A L'ANCIENNE POSTE	DELESALLE MAXENCE	15/12/14->31/03/15
APPARTEMENT N°4 A L'ANCIENNE POSTE	LEFEUVRE PIERRICK	15/12/14->31/03/15
APPARTEMENT N°2 BIS AU GROUPE SCOLAIRE	DERAYMOND CELINA	15/12/14->31/03/15
APPARTEMENT N°21 A L'ACACIA	GRANZOTTO MICKAEL	08/12/14->12/04/15
APPARTEMENT N°17 A L'ACACIA	GUILLOTTE BENOIT	01/12/14->30/11/17
LOCAUX A LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	SCM CENTRE MEDICAL DE MORZINE	A l'année à compter du 01/11/2014
FERME DE SERRAUSSAIX	CANTEUX PHILIPPE	Saison d'hiver 2014/2015

LOCAL DANS LE BATIMENT "FRANCE TELECOM"	ASSOCIATION LEDA-BETCHE	12 ans à compter du 01/10/2014
SALLE ALTIFORM A AVORIAZ	ASSOCIATION CREA DANCE	1 soir par semaine durant l'hiver
APPARTEMENTS A L'OUTA N°2+4+6+7	OUTA	Saison d'hiver 2014/2015

## 5 QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 Fusion des Centre d'Incendie et de Secours de Montriond et de Morzine au sein du Centre de Secours de Morzine : avis du conseil municipal

Le conseil municipal n'émet pas d'observation particulière et donne un avis favorable sur la fusion de ces deux centres.

### 5.2 Autres questions diverses

-> Valérie Thorens évoque le besoin de locaux supplémentaires du pôle d'accueil saisonnier. Cette cellule étant de la compétence de la Communauté de Communes du Haut Chablais, il convient que celle-ci définisse le pourquoi du besoin.

*Prochains conseils municipaux : jeudi 05 mars et 26 mars à 18H00*

\_\_\_\_\_

~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H00 ~

\_\_\_\_\_

*Fait à MORZINE, le 30.01.2015.*

*Gérard BERGER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*